



20^e anniversaire de la chute du Mur
60^e anniversaire de la République fédérale d'Allemagne

Quiz: DOUBLE ANNIVERSAIRE

Nom : _____

Prénom : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Répondez aux dix (10) questions suivantes et envoyez le formulaire rempli par e-mail à l'adresse quiz@lome.goethe.org ou déposez-le à la Réception du Goethe-Institut Lomé au plus tard le **lundi 26 octobre à 12 heures**. Pour de plus amples informations, veuillez lire le Règlement du Jeu au verso.

1) Le 3 octobre, c'est la fête nationale de l'Allemagne. A quel événement correspond cette date ?

.....

2) Lors du traité 2+4 l'Allemagne obtient sa souveraineté. Quelles étaient les six parties signataires ?

.....

3) Qui était le premier chancelier de l'Allemagne réunifiée ?

.....

4) De qui est la citation suivante : « Ich bin ein Berliner » ?

.....

5) Quel est le nom du premier joueur national allemand d'origine africaine ?

.....

6) Quelle était l'ancienne monnaie allemande (avant l'Euro) ?

.....

7) Quel événement sportif de grande importance a eu lieu en 2006 en Allemagne ?

.....

8) Dans quelle ville le sommet du G-8 a-t-il eu lieu en 2007 ?

.....

9) Quel est le nom de la constitution allemande ?

.....

10) Combien d'Etats fédéraux l'Allemagne compte-t-elle depuis la réunification ?

.....



Règlement du Jeu

Article 1

A l'occasion du **20^{ème} anniversaire de la Chute du Mur de Berlin** et du **60^{ème} anniversaire de la République Fédérale d'Allemagne**, le Goethe-Institut Lomé organise un jeu-concours intitulé "**Quiz – Double Anniversaire**".

Article 2

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne, à l'exception des membres du personnel du Goethe-Institut et de leur famille en ligne directe.

Article 3

Pour jouer, les participants devront répondre aux **dix (10) questions** au recto. Chaque bonne réponse à chacune des 10 questions vaut 10 points, soit un maximum de **100 points** pour les dix (10) questions

Article 4

Les participants devront répondre aux dix questions de ce jeu-concours et envoyer le formulaire rempli par e-mail à l'adresse **quiz@lome.goethe.org** ou le déposer à la Réception du Goethe-Institut Lomé au plus tard le **lundi 26 octobre à 12 heures** et mentionner leur **nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail**. Chaque participant ne pourra jouer qu'une seule fois. Le formulaire peut être retiré à la Réception du Goethe-Institut ou être téléchargé sur le site de l'institut : **www.goethe.de/togo**

Article 5

Le Goethe-Institut Lomé procédera à l'examen des résultats obtenus par les joueurs ayant participé au jeu-concours à la clôture du jeu. Les lots à gagner sont les suivants:

1^{er} prix : 1 x "**Perfekt! Deutsch als Fremdsprache**" (un didacticiel incluant CD-ROM, livres et CD audio pour apprendre l'Allemand de façon autonome)

2^{ème} prix : 1 x Livre "**Les Contes de Grimm: texte intégral**", 544 pages, plus de 250 illustrations

3^{ème} prix : 1 x livre "**Le patrimoine mondial de l'UNESCO en Allemagne**", 108 pages, ill. ...

... ainsi que de nombreux lots de consolation. Les gagnants seront les trois (3) participants qui auront totalisé le plus grand nombre de points. En cas d'égalité de nombre de points, les lauréats seront tirés au sort.

Article 6

Toute réponse au jeu-concours postérieure à la date et heure limite du jeu-concours (**lundi 26 octobre à 12 heures**) sera considérée comme nulle.

Article 7

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni transmissibles, ni échangés contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

Article 8

La **liste des gagnants** sera affichée le **mercredi 28 octobre 2009** au Goethe-Institut Lomé. Les lauréats devront retirer leurs lots au plus tard un (1) mois après la publication de la liste des gagnants. Les lots ne pourront être envoyés aux lauréats par la poste mais devront être retirés au Goethe-Institut Lomé par ces derniers, munis d'une pièce d'identité.

Article 9

Le Goethe-Institut se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le jeu-concours sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Par ailleurs, il ne saurait être tenu responsable en cas d'impossibilité de participer au jeu pour quelque cause que ce soit.

Article 10

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par le Goethe-Institut Lomé. Le recours à la voie judiciaire est exclu.